



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.18
29 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Espagne, Ethiopie, Guinée-Bissau, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Pérou, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tunisie, Zambie :
projet de résolution

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976,

Rappelant également ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 43/208 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié la communauté internationale de répondre de façon efficace et généreuse à l'appel en faveur d'une assistance au Mozambique,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique 1/,

Considérant que le Mozambique se trouve toujours dans une situation d'urgence extrêmement grave et complexe, ainsi que le montre le rapport du Secrétaire général,

Notant avec une profonde préoccupation que le Mozambique a continué de pâtir des conséquences de la guerre de déstabilisation se traduisant, notamment, par d'énormes pertes en vies humaines, la destruction de nombreux éléments

1/ A/45/562.

d'infrastructure, une immense pauvreté et un nombre considérable de personnes déplacées, ce qui, conjugué à une situation économique internationale défavorable, a entraîné une régression générale du développement du pays,

Soulignant que, pour remédier à la situation d'urgence au Mozambique, il y a lieu d'accroître l'envoi de secours, tout en augmentant l'assistance au titre de la reconstruction et du développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique;

2. Se félicite des efforts entrepris par le Gouvernement mozambicain pour ramener la paix et rétablir des conditions de vie normales dans le pays, ainsi que d'autres mesures prises dans le cadre de ses programmes d'urgence et de redressement économique et social, et souligne à cet égard qu'il est nécessaire de les étayer par une assistance internationale généreuse;

3. Remercie et félicite le Secrétaire général et les organismes pertinents des Nations Unies des mesures qu'ils ont prises pour organiser des programmes internationaux d'assistance au Mozambique;

4. Exprime sa gratitude à tous les Etats et à toutes les organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales qui sont venus en aide au Mozambique;

5. Relève qu'une assistance internationale substantielle est encore requise pour la mise en oeuvre des programmes et des projets de secours d'urgence, de reconstruction et de développement;

6. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter des secours, notamment une aide alimentaire d'urgence, et l'appui logistique nécessaire pour améliorer la capacité de distribution des secours et empêcher de nouvelles famines;

7. Appelle l'attention de la communauté internationale sur les secteurs non alimentaires, décrits dans le rapport sur la situation d'urgence au Mozambique et les besoins prioritaires pour la période 1990-1991 ^{2/}, pour lesquels le financement demeure insuffisant, notamment en ce qui concerne les secours, l'agriculture, la santé, l'aide aux rapatriés et l'appui institutionnel;

8. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter au Mozambique toute l'aide possible, qu'elle soit matérielle, technique, financière ou autre, en particulier sous forme de dons, ou d'accroître celle qu'ils fournissent déjà, et les invite instamment à inclure d'urgence le Mozambique dans leurs programmes d'aide au développement;

9. Invite tous les organismes et programmes intéressés des Nations Unies à maintenir et développer leurs programmes actuels et futurs d'aide au Mozambique;

10. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour obtenir l'aide financière, technique et matérielle requise par le Mozambique;

b) De continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, à coordonner les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre des programmes d'urgence et de redressement de ce pays;

c) D'établir, sur la base de consultations avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'exécution des programmes d'urgence et de redressement dans ce pays et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.
